

**DECISION N° 2022-49**  
Portant approbation d'une vente

**Vente de biens mobiliers**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

**VU** la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit,

**VU** la délibération n°2020-34 en date du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

**CONSIDERANT** le souhait de vendre des biens mobiliers amortis, propriété du SIVOM,

- Véhicule PEUGEOT 206 – FG-025-DC : bien n°2008-2182-02 d'une valeur initiale de 8 265.89 € H.T., acquis en 2008, amorti sur 5 ans, en vente pour un montant de 1 500 €,
- Véhicule RENAULT Clio – FG-688-CZ : bien n°2005-2182-01 d'une valeur initiale de 8 891.78 € H.T., acquis en 2005, amorti sur 5 ans, en vente pour un montant de 500 €,
- Compresseur de marque LACME : bien n°2004-2155-01 d'une valeur initiale de 1 704.41 € H.T., acquis en 2004, amorti sur 10 ans, en vente pour un montant de 250 €,
- Remorque de marque POLYTRAIL : bien n°2007-2182-05 d'une valeur initiale de 727.42 € H.T., acquis en 2007, amorti sur 5 ans, en vente pour un montant de 300 €,

Le Président du SIVOM du Born,

**DECIDE**

- d'approuver la vente de ces biens mobiliers à des agents du SIVOM, après tirage au sort :
  - Véhicule PEUGEOT 206 – FG-025-DC : bien n°2008-2182-02 d'une valeur initiale de 8 265.89 € H.T., acquis en 2008, amorti sur 5 ans, en vente pour un montant de 1 500 €,
  - Véhicule RENAULT Clio – FG-688-CZ : bien n°2005-2182-01 d'une valeur initiale de 8 891.78 € H.T., acquis en 2005, amorti sur 5 ans, en vente pour un montant de 500 €,
  - Compresseur de marque LACME : bien n°2004-2155-01 d'une valeur initiale de 1 704.41 € H.T., acquis en 2004, amorti sur 10 ans, en vente pour un montant de 250 €,
  - Remorque de marque POLYTRAIL : bien n°2007-2182-05 d'une valeur initiale de 727.42 € H.T., acquis en 2007, amorti sur 5 ans, en vente pour un montant de 300 €,
- de signer les certificats de cession et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 29 novembre 2022

Signé par : Eric SOULES  
Date : 30/11/2022  
Qualité : PRESIDENT

Le Président,  
**Eric SOULES**

**SIVOM du Born**  
115 Route de Fiche  
40200 PONTENX-LES-FORGES  
Tél. : 05 58 78 50 93

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Une copie de cette décision devra être jointe au recours.*